

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT HERAULT LOGEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du	4 avril 2025
Délibération N°	09
Date de la convocation	21 mars 2025
Objet	3.2 Aliénation - Patrimoine Hérault Logement - Actualisation des prix de vente

L'an deux mille vingt-cinq le quatre avril à quatorze heures

Le Conseil d'Administration de l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT HERAULT LOGEMENT convoqué par lettre individuelle, s'est tenu au siège de l'Office à MONTPELLIER sous la présidence de M. Vincent GAUDY, Président d'HÉRAULT LOGEMENT.

PRÉSENTS ou représentés :

MM. Vincent GAUDY, Auguste CHOMEL, Yves FERRANDO, Gilbert FOUILHE, Michel MEJEAN, Christophe MORALES, Administrateurs, et MMES, Karine ANNEYA, Manar BOUIDA, Véronique CALUEBA, Christine MULA, Administratrices

ABSENTS EXCUSES :

Christophe DESTAING
Serge RABINEAU
Laure TONDON

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Clémence ARTIERES (pouvoir à MME ANNEYA)
Régine ILLAIRE (pouvoir à M MEJEAN)
Nicole MORERE (pouvoir à MME CALUEBA)
Roselyne PESTEIL (pouvoir à MME BOUIDA)
Valérie REYNES (pouvoir à M GAUDY)
Jacques RIGAUD (pouvoir à MME CALUEBA)
Sabine SCHURMANN (pouvoir à M GAUDY)
François VINCENT (pouvoir à M MEJEAN)
Patricia WEBER (pouvoir à MME BOUIDA)

Accusé de réception en préfecture
034-273400010-20250404-20250404-09-DEV-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025

Objet : 3.2 - Aliénation
Patrimoine Hérault Logement - Actualisation des prix de vente

Le 04 avril 2025

Le Conseil d'administration d'Hérault Logement s'est réuni en séance, le Président ayant constaté le quorum,

Vu la délibération n°02 du 19 novembre 2019 qui porte désignation du Directeur Général à compter du 1^{er} février 2020,

Vu les délibérations n°AD/010721/H/16, n°AD/230721/H/196 et n°AD/200921/H/22, n°AD/290424/H/2 et n°AD/170225/H/2 du Conseil Départemental de l'Hérault fixant à 23 le nombre des administrateurs et la nomination de ses 13 représentants

Considérant les résidences ciblées pour des ventes en 2025, figurant toutes dans le plan de vente annexé à la Convention d'Utilité Sociale 2021 - 2026

Considérant la nécessaire adaptation des prix de vente de ces résidences aux évolutions du marché immobilier

Considérant la réglementation applicable en matière de vente de patrimoine HLM (articles L443-7 à L443-15-6 du Code de la construction et de l'habitation)

Considérant la volonté d'Hérault Logement de favoriser l'accès à la propriété des locataires du parc social, et en particulier des locataires occupants des logements mis au plan de vente

Le Président demande au Conseil d'Administration de bien vouloir se prononcer sur ce sujet

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

ARTICLE 1 :

De modifier les grilles de prix de vente des résidences de la manière indiquée dans l'annexe jointe à la présente délibération,

De faire bénéficier aux locataires occupants de ces logements d'une décote de 20% sur les prix de vente,

De laisser la possibilité, pour les logements vacants, et dans le cas où il serait décidé de réaliser des travaux avant la mise en vente, d'augmenter le prix de vente au maximum du montant de ces travaux.

De laisser la possibilité, pour les logements vacants, d'accepter des offres d'achat inférieures au prix de mise en vente dans la limite de 10% de décote ; étant entendu que ces offres ne pourront être acceptées que si aucune offre d'achat n'a été faite au prix de mise en vente et après arbitrage au cas par cas.

CA du 04/04/2025
DEV&MOA - AD

Accusé de réception en préfecture
034-273400010-20250404-20250404-09-DEV-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025

Ruy (A)

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Directeur Général à signer tout acte utile à ce sujet.

Certifie exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de sa publication,

Ont signé au registre, les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

LE PRÉSIDENT DE L'OFFICE

Vincent GAUDY

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Vincent Gaudy', with a large, sweeping flourish extending to the right.